



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/030/A du 22/04/2024
Modification temporaire du
stationnement et interdiction
temporaire de circulation « sauf
riverains », à titre
expérimental, dans la rue des
Jardins

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

-VU le Code de la Route,

-VU le Code de la Voirie Routière,

-VU le projet de modification temporaire du stationnement avec stationnement autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés au sol et le projet d'interdiction temporaire de circulation « sauf riverains » dans la rue des Jardins, pour une durée de 3 mois, à titre expérimental,

-CONSIDERANT que ces dispositions permettront d'éviter le stationnement anarchique dans la rue des Jardins lors des manifestations organisées au Gymnase Municipal « Marcel Hitz » situé juste en face et occasionnant un flux important de véhicules,

-CONSIDERANT que la configuration étroite de la rue des Jardins ne permet pas d'accueillir un flux de circulation et de stationnement important ; que par ailleurs une voie de circulation principale existe via la rue du Stade,

-CONSIDERANT qu'un parking juxta le gymnase municipal « Marcel Hitz » et qu'un deuxième parking est accessible sur le site de la base de loisirs nautiques, rue de la Loire, à environ 150m,

-CONSIDERANT que ces dispositions permettront de garantir la sécurité mais également la tranquillité publique,

ARRETE :

Article 1 : A titre expérimental, le stationnement sera temporairement modifié pour une durée de 3 mois à compter du 24 avril 2024 dans la rue des Jardins et ne sera autorisé que sur les emplacements matérialisés au sol à cet effet.

Article 2 : A titre expérimental, la circulation sera également interdite durant cette même période dans la rue des Jardins, dans les deux sens de circulation, sauf pour les riverains.

Article 3 : Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Destinataires : Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
Monsieur le Chef de service de police municipale
Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Date de publication : 23/04/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT